

*Commune de  
La Côte-aux-Fées*

*Séance du Conseil général  
du 24 mai 2016*

\*\*\*\*\*

*Règlement communal sur les finances*

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU  
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

**Relatif au Règlement communal sur les finances**

Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

Sur la base de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RFinEC) du 20 août 2014, avec une entrée en vigueur en 2015, ainsi que l'introduction du MCH2, il a été nécessaire de revoir notre règlement communal sur les finances.

Les principales nouveautés de la LFinEC sont :

- Une planification financière ainsi que l'élaboration d'un plan financier et des tâches sur 4 ans.
- Un contrôle de gestion, des analyses de résultats, la fixation d'objectifs, la planification de mesures à prendre etc..
- Un système de contrôle interne, une mise en place de mesures visant à minimiser les risques d'erreurs et de les limiter à un niveau acceptable.

Le règlement met également en évidence l'art. 32 de la LFinEC soit :

- Le budget doit en principe présenter un résultat équilibré. Il ne peut pas présenter un déficit supérieur à l'excédent du bilan, pour ce faire, nous devons adopter des mécanismes financiers contraignants qui comprennent au moins une règle relative au degré d'autofinancement.

La notion des demandes de crédits a également été totalement modifiée et vous trouverez dans le nouveau règlement, les différentes sortes de crédit. (crédit d'engagement, crédit-cadre, crédit d'objet, crédit d'étude ou crédit budgétaire.)

Compte tenu de la situation exposée, le Conseil communal vous prie d'accepter le nouveau règlement sur les finances tel qu'il vous est soumis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Côte-aux-Fées, le 24 mai 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRESIDENT :                      LA SECRETAIRE :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand

Annexe : projet de règlement